

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
de Lille

**Objet :**

Référence :  
2024 / 5 / 4

**ADOPTION DU  
REGLEMENT DU  
MARCHE DE NOEL**

DATE DE CONVOCATION  
4 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE  
4 SEPTEMBRE 2024

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL : 23

NOMBRE  
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie  
que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie le :

# EXTRAIT DU DELIBERATIONS

*du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG*

L'an deux mil Vingt Quatre, le Onze Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présent(e)s :** MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. BUISSE Jean-Louis donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal  
Mme DESROUSSEaux Patricia donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette  
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric  
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

**Absente :** Mme HERBAUT Pierrette

**A été nommé secrétaire :** M. DELBROUCQ Damien

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et pour participer au développement de l'attractivité de la commune, un marché de Noël est organisé.

Il est proposé de mettre en place un règlement du marché de Noël pour les exposants.

Après avoir entendu l'exposé, pris connaissance du règlement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du marché de Noël.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Pascal ZOUTE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 059-215901463-20240911-20240504-DE



# Règlement Marché de Noël / Commune de Chérens (dates à préciser)

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 059-215901463-20240911-20240504-DE

## Article 1 : Objet de la manifestation

La commune de Chérens organise un Marché de Noël pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Cette manifestation comprend environ 50 exposants.

## Article 2 : Organisateur

Mairie de Chérens  
66 route Nationale  
59152 Chérens  
marchedenoelcherens@yahoo.fr  
03 20 41 37 19

## Article 3 : Lieu, dates et heures

Le Marché de Noël se déroulera dans la **salle (lieu à préciser)**

Ouverture au public :

- **Samedi (Date et heures à préciser)**
- **Dimanche (Date et heures à préciser)**

Il est admis que la commune se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux, de conditions climatiques ou sanitaires.

## Article 4 : Installation - Sécurité

Les exposants retenus s'engagent à **être présents pour toute la durée de la manifestation**. Aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture. Dans le cas de non-respect, le chèque de caution sera gardé.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Les exposants pourront installer leur stand le vendredi de 16h30 à 18h ou le samedi à partir de 8h30 et devront avoir terminé pour l'ouverture de la manifestation à 10h.

Tout emplacement non occupé après 10h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par la commune, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

**Le démontage des étalages se fera à partir de 18h le dimanche. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage de leurs produits avant l'heure de fermeture.**

Les exposants prendront toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'ils auront occupé.

Pour sécuriser les lieux et le matériel, la municipalité prend en charge la surveillance des lieux par un agent de sécurité la nuit de samedi à dimanche de **(heures à préciser)**. Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou destruction des biens durant la manifestation.

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation.

## Article 5 : Matériel mis à disposition

L'organisateur fournira à chaque exposant 2 tables, 2 chaises et une grille d'exposition.

Les exposants ont la possibilité d'ajouter une table, un portant, une vitrine réfrigérée, ... à condition de respecter les délimitations de leur stand et ne pas encombrer les allées.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Merci de privilégier les guirlandes à LED.

La commune assure la fourniture de l'électricité pour quelques emplacements. La demande sera à effectuer dans le dossier de candidature. Des rallonges conformes aux normes NF sont à prévoir par les exposants.

## Article 6 : Inscriptions - Admissions

Le Marché de Noël est gratuit et ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, particuliers, associations, qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Les exposants doivent être inscrits au **Registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat** ou au **Registre du Commerce et des Sociétés** et nous fournir une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël.

Les dossiers de candidatures seront examinés par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. A cet effet, les candidats doivent présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël.

Le dossier de candidature et l'intégralité des documents demandés est à déposer en mairie :

**au plus tard le (date à préciser)**

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

## Article 7 : Droit de place

Aucun droit de place ne sera dû par les exposants participant au Marché de Noël.

Cependant un **chèque de caution de 50 €** à l'ordre de **Régie Monétique Chérenge** sera déposé en Mairie, à réception de l'accord de la commune pour participer au marché de Noël.

Cette caution restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité en cas :

- De désistement moins d'une semaine avant le début du marché de Noël
- De non-respect des horaires de présence au marché de Noël

## Article 8 : Autorisation de vente

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un **affichage des prix des produits exposés**.

## Article 9 : Tombola

La commune organise une tombola à l'occasion du marché de Noël.

Elle sera gratuite pour les visiteurs et **les cadeaux seront offerts par les exposants**.

Chaque exposant s'engage à offrir pour la tombola un lot d'une valeur comprise entre 20 et 25€.

## Article 10 : Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs dates de la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques, tout autre cas de force majeure ou conditions sanitaires obligatoires.

Toute annulation de participation de la part d'un exposant doit être signalée à la commune une semaine au moins avant la date de la manifestation à laquelle il a été retenu. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera retenu.

***Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur. Le présent règlement est daté et signé par les participants.***

*Le coupon ci-joint est à retourner avec le dossier de candidature.*

Le Maire

P. Zoute

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 059-215901463-20240911-20240504-DE



Mairie de Chérens  
66 route nationale  
59152 Chérens  
03 20 41 37 19

**Coupon à retourner avec le dossier de candidature**

Je soussigné, .....

Dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par la Mairie de Chérens les (dates à préciser) et je m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à .....

Le : .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »